Compte rendu des rencontres du comité de liaison et comité opérationnel – SAAQ

Michel Poirier, cour municipale de Mont-Saint-Hilaire

**Comité de liaison**

**Le comité de liaison s’est rencontré le 15 décembre 2016. Il n’y a eu aucune rencontre à ce jour en 2017.**

Lors de cette rencontre, il fut discuté des points suivants :

1. Les rapports d’activités des organismes judiciaires : L’envoi de ces rapports avait suscité beaucoup d’appels des organismes judiciaires considérant un taux élevé de rejet inscrit au rapport. Toutefois, l’utilité de ce rapport fut reconnue et il y aura reprise de son envoi en 2017.
2. La SAAQ nous avise que ses systèmes informatiques feront peau neuve (pérennité du système). L’appel d’offres était complété en décembre 2016 et le contrat devait être octroyé en mars 2017.
3. Une vérification a été faite quant aux coûts engendrés pour les demandes d’attestations ou de renseignement auprès du Ministère des Transports de l’Ontario.
4. Projet de loi 100 (Projet pilote UBER) :
	1. D’un point de vue informatique, les suspensions administratives dès interception fonctionne bien, le retrait du droit de circuler, la saisie et le traitement de la récidive sont prévus au cours de l’année 2017.
5. Créances prescrites :

Un rappel que la fermeture des dossiers **pour créances prescrites** avec un avis de non-paiement au dossier de conduite à annuler ne doit plus être transmise à la SAAQ par télécopieur, cette fermeture administrative au motif de créance prescrite ne sera pas traitée si elle est reçue par télécopieur. Un envoi électronique doit être fait par fichier et lien SAAQ clic-EED. Le logiciel ACCEO le permet.

Toutefois, les avis d’erreurs administratives qui occasionnent l’annulation d’un avis de non-paiement peuvent quant à eux être envoyés par télécopieur en complétant le formulaire approprié et seront traitées en priorité.

1. Projet de loi 51 : Ce projet de loi ferait augmenter considérablement les amendes imposées aux défendeurs âgés de moins de 18 ans. Toutefois, les frais maximums de 19.00$ seraient toujours maintenus, toutefois, il n’y a pas de décision définitive à ce sujet.

**Comité opérationnel :**

**Le comité opérationnel s’est rencontré le 8 juin dernier et la prochaine rencontre est prévue le 7 novembre prochain.**

Lors de cette rencontre nous avons traité les points suivants :

1. Rappel concernant les demandes en rétractation rejetée suite à un sursis accordé.
	1. Je vous rappelle ou vous informe que lors d’une demande en rétractation de jugement, si le défendeur a demandé un sursis et que le juge de la cour l’a accordé (en attente de la rétractation) mais que par la suite la cour rejette la rétractation de jugement, l’avis de non-paiement qui fut suspendu par le sursis n’est pas réactivé par la SAAQ suite au rejet de la rétractation de jugement. La cour devra transmettre un autre avis de non-paiement.
	2. Cette situation s’applique uniquement pour les avis de non-paiement mais pas pour les points d’inaptitude qui eux sont réinscrits au dossier si la rétractation est rejetée. UN AVIS VOUS SERA ENVOYÉ SOUS PEU SUR LE SITE DE L’ASSOCIATION POUR VOUS DONNER PLUS D’INFORMATION ET VOUS EXPLIQUER LA MARCHE À SUIVRE POUR RÉACTIVER L’AVIS DE NON-PAIEMENT AU DOSSIER DU DÉFENDEUR.
2. Les notifications en vertu de l’article 730 Cpc. Je sais que les représentants de la SAAQ ont abordé ce sujet avec vous aujourd’hui.
3. Demande de renseignement sur SAAQ-Clic EED pour un défendeur possédant un véhicule faisant l’objet d’une notification 730 CPC : La SAAQ confirme que certaines informations ne sont pas disponibles lors d’une demande de renseignement sur SAAQ-clic EED si un véhicule fait l’objet d’une notification. En effet, ce dossier possède une cote d’intérêt qui rend l’information non disponible. Une demande à la SAAQ directement doit être faite pour obtenir les informations recherchées.
4. Retrait des constats pour cause d’attestation erronée :
	1. À ce sujet, nous savons que plusieurs constats d’infraction sont retirés en prévision d’une séance de cour puisque l’attestation reçue de la SAAQ mentionne que les droits étaient payés à la date de l’infraction. La SAAQ souhaite connaître le nombre de constats ayant connus ce sort. Un sondage vous sera soumis afin de répondre à cette question et finalement tenter de trouver une solution à ce problème.
5. D’autres sujets ont été abordés et je vais vous en faire un compte rendu via le site de l’association.
6. Pour conclure, la SAAQ demande aux personnels des cours municipales de ne pas remettre aux défendeurs le numéro de téléphone de la ligne exclusive aux partenaires, soit le 1-844-331-3030. Ce numéro est réservé pour nous. Le numéro 1-800-361-7620 peut être fourni au défendeur ou pour la région de Montréal : 514-873-7620 ou la région de Québec : 418-643-7620.

Plusieurs d’entre vous m’aviez fait des demandes concernant des dossiers en particulier ou des problématiques spécifiques. Je vais communiquer avec vous sous peu.

Bonne fin de congrès !!

Michel Poirier